

Chers collègues,

Vous trouverez ci-après notre opinion quant à la situation au Seayard et en Coasty. Préalablement, précisons que nous avons envisagé la nature des sujets juridiques s'affrontant comme critère pertinent de distinction entre un conflit armé international (CAI) et un conflit armé non international (CANI). De plus, nous privilégierons la théorie dite du fractionnement en scindant le conflit en différentes relations conflictuelles et le qualifiant en fonction de la nature des parties engagées l'une contre l'autre<sup>1</sup> plutôt que la théorie de l'internationalisation globale soutenue par certains auteurs. Ainsi, un acte d'internationalisation rend international uniquement un conflit binaire opposant des parties assimilables à des États plutôt que l'ensemble des conflits sur le territoire<sup>2</sup>.

#### Seayard

Le conflit au Seayard est, selon nous, un CANI. D'abord, le conflit opposant les FB et le Seayard dépasse le niveau de troubles ou tensions internes, atteignant le seuil des hostilités ouvertes lors d'une guerre de deux mois<sup>3</sup>. Le CANI est défini de manière négative par l'article 3 commun aux Conventions de Genève (CG) et son jeu de renvoi à l'article 2 commun aux CG qui donne la définition du CAI. Un conflit armé est donc qualifié de CANI lorsqu'au moins une des deux parties qui s'affrontent n'est pas gouvernementale. La situation exposée au Seayard répond aux deux critères qualifiant le conflit de CANI : la lutte armée atteint le seuil d'intensité du conflit prolongé et les FB présentent un minimum d'organisation et s'apparentent à une partie<sup>4</sup>. Il s'agit également d'un CANI au sens du Protocole additionnel II aux CG, les cinq critères de l'article premier étant remplis.

En janvier 2009, les FB ont déclaré l'indépendance du Lagun. La sécession n'est pas reconnue officiellement malgré le contrôle du territoire et l'exercice d'un gouvernement *de facto* par les FB. Sans reconnaissance de belligérance par le Seayard et sans intervention ou qualification du conflit par l'ONU, le conflit demeure un CANI<sup>5</sup>.

Depuis leur déclaration d'indépendance, les FB reçoivent un soutien financier du Nuna. Il ne s'agit pas d'une intervention étrangère d'un État tiers susceptible d'internationaliser le conflit puisqu'elle ne satisfait pas les critères du TPIY<sup>6</sup>. En effet, il faudrait que le Nuna exerce un contrôle global sur les FB et qu'il participe à l'organisation, la coordination ou la planification des opérations militaires.

Puisqu'il n'y a pas eu de règlement de paix entre le Seayard et les FB et que subsistent des affrontements entre les parties, le droit international humanitaire (DIH) s'applique encore<sup>7</sup>.

#### Coasty

Nous considérons la situation au Coasty comme un conflit armé distinct de celui ayant cours au Seayard. Nos remarques concernant le soutien financier du Nuna aux FB s'appliquent également ici.

#### FB et Coasty

Bien que ce conflit armé présente un élément transfrontalier, il s'agit d'un CANI puisqu'il oppose sur son propre territoire une partie étatique à une partie non étatique étrangère.

#### FB et MLL

Malgré le support du MLL par le Seayard et le Coasty, nous sommes d'avis que la situation consiste en un CANI puisqu'il oppose deux groupes armés non étatiques sur le territoire d'un seul État, le Coasty. D'abord, l'aide financière du Seayard ne rencontre pas le seuil requis pour constituer une intervention étrangère internationalisant un conflit selon les critères vus précédemment. De plus, le MLL ne saurait être assimilé à une milice du Coasty, au sens de l'article 4A(2) de la 3<sup>e</sup> CG, puisque l'entraînement et les informations fournies par le Coasty au MLL ne permettent pas de conclure à une relation de dépendance ou d'allégeance de ce dernier face à l'État partie au sens où le MLL aurait un lien organique<sup>8</sup> avec le Coasty.

#### MLL et PSO - FB et PSO

Appliquant toujours la théorie du fractionnement<sup>9</sup>, nous concluons que le conflit entre le MLL et le PSO, d'une part, et celui entre les FB et le PSO sont des CANI puisqu'ils opposent le PSO, assimilé à un acteur étatique en raison de sa nature internationale, à un groupe armé non étatique.

Ainsi, lorsque des troupes internationales sont déployées et engagées dans un conflit sans soutenir une partie en particulier, elles sont considérées comme partie au conflit si leur implication atteint le degré d'intensité requis<sup>10</sup>. En l'espèce, le PSO est engagé dans des combats avec les FB et le MLL afin de protéger les civils, ce qui atteint selon nous le seuil pour considérer qu'il est partie au conflit<sup>11</sup>.

En conclusion, conformément aux pratiques du CICR, nous recommandons d'enjoindre toutes les parties à respecter les normes applicables aux CAI nonobstant la qualification juridique des conflits.

Nous demeurons disponibles pour toutes informations additionnelles.

Salutations,

Délégation en Coasty

<sup>1</sup>Approche retenue dans *Nicaragua c. États-Unis d'Amérique*, Arrêt, CIJ, Recueil 1986, p. 14, par. 219 et dans TPIY, IT-94-I-A, *Tadic*, Jugement, 15/07/1999, par. 73.

<sup>2</sup>STEWART, « Towards a single definition of armed conflict in international humanitarian law: A critique of internationalized armed conflict », *IRRC*, vol. 85, n° 850, June 2003, p. 333.

<sup>3</sup>Pour une définition de « conflit armé », voir TPIY, IT-94-1: *Tadic*, Arrêt relatif à appel de la défense concernant l'exception préjudicielle d'incompétence, 2/10/1995, par. 70

<sup>4</sup>DAVID, *Principes de droit des conflits armés*, Bruxelles, Bruylant, 2008, par. 1.84.

<sup>5</sup>*Id.*, p.209.

<sup>6</sup>*Tadic*, précité, note 1, par. 137-138 moins contraignant que le « contrôle effectif », *Nicaragua*, par. 239-242.

<sup>7</sup>« Le [DIH] s'applique dès l'ouverture de ces conflits armés et s'étend [...] dans le cas de conflits internes, jusqu'à ce qu'un règlement pacifique soit atteint. [Le DIH] continue de s'appliquer [...], sur l'ensemble du territoire sous le contrôle d'une Partie, que des combats effectifs s'y déroulent ou non. » : *Tadic*, précité note 3, par. 70

<sup>8</sup>*Commentaire de la III<sup>e</sup> CG*, Genève, CICR, 1952, p. 57.

<sup>9</sup>Cette approche semble être celle privilégiée par le CICR lors d'interventions de forces multinationales - VITTÉ, « Typology of armed conflicts in international humanitarian law : legal concepts and actual situations », *IRRC*, vol. 91, n° 873, March 2009, p. 88;

<sup>10</sup>*Ibid.*, p.87. Le critère d'intensité est évalué selon les mêmes critères que ceux utiles à la détermination de l'existence d'un CANI.

<sup>11</sup>*Ibid.*, p.88.